

Ouverture du comité de pilotage par Monsieur le maire de Moissac et Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin

Ordre du jour : installation de la gouvernance du contrat de ville

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a reconfiguré la politique de la ville ainsi que la définition des quartiers prioritaires. C'est ainsi la ville de Moissac est devenue éligible au contrat de ville pour **deux quartiers**.

Après l'annonce officielle cette éligibilité, tout début juillet 2014, une concertation a été organisée avec les services de l'Etat. Ainsi, les contours des deux quartiers suivants ont été validés le Maire de Moissac, et Monsieur Bernard GARGUY, Président de la Communauté de Commune.

- Quartier du Sarlac
- Quartier centre ville

La circulaire du 15 octobre 2014 a détaillé les « principes structurants » de l'élaboration des nouveaux contrats de ville. Ceux-ci doivent être signés à l'échelle intercommunale entre l'Etat, le président de l'EPCI et les maires des communes concernées.

C'est pour cette raison que, rapidement, une réflexion a été menée au niveau de la communauté de commune, qui elle-même, est en cours de structuration. Le conseil Communautaire du 4 décembre 2014 a réformé ses statuts et y a intégré la compétence « politique de la ville ». Aussi, le portage du contrat de ville sera dès janvier 2015 assuré par la Communauté de Communes Terres de Confluences.

Concrètement, qu'est ce que le contrat de ville pour notre territoire ?

L'Etat a détecté que le Quartier Centre Ville et le Quartier du Sarlac font partie des quartiers les plus pauvres en France. Pour le territoire, cela signifie qu'il y a un risque, pour l'avenir, de décohésion sociale et de déséquilibre territorial.

Etre éligible au contrat de ville permet de ré analyser les enjeux du territoire, et comme le prévoient les textes, avec l'ensemble des partenaires (conseil général, conseil régional, services de l'Etat, la CAF, Caisse des dépôts et consignations, les organismes HLM, les sociétés d'économie mixte mentionnées à l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation, les organismes de protection sociale, les chambres consulaires et les autorités organisatrices de transport etc.

Le contrat de ville est, finalement, le cadre qui organise, au service d'un projet de territoire, l'articulation des compétences de chacun des signataires, définies par le code général des collectivités territoriales.

Le contrat de ville forme un contrat unique, et pleinement intégré au niveau intercommunal, mettant en cohérence des conventions territorialisées par commune.

1 - Présentation du processus d'élaboration du contrat de ville de Moissac par Christine DEFIN, directrice de l'action sociale et chef de projet du contrat de ville pour la communauté de communes (diaporama joint)

- Présentation de la Gouvernance
- Processus d'élaboration et calendrier contraint
- Premiers indicateurs par piliers
- Installation du comité de pilotage
- Prochaines échéances : réunion des groupes de travail pour le diagnostic partagé le 5 février 2015
 - Santé prévention
 - Action sociale et solidarité
 - Education, culture, parentalité
 - Habitat cadre de vie
 - Economie et emploi
- Validation de la gouvernance et du calendrier.

2 - Échanges avec l'ensemble des partenaires.

- Participation des habitants – conseils citoyens
- OPAH
- Chambre des métiers : données économiques locales
- Education, enseignement : données de l'Inspection Académique et du Collège François Mitterrand
- Territoire contrat de ville : PPRI, Patrimoine protégé
- Santé : données ARS
- Intercommunalité : approche globale territoriale
- Habitat social : faible taux de bailleurs sociaux publics
- Lutte contre l'habitat indigne
- Problématique du transport : échelle intercommunale
- Conseil Général : aide à la pierre

Conclusion

Prochain comité de pilotage stratégique : fin février 2015

Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Président de la Communauté de Communes et Monsieur le Maire de Moissac remercient les acteurs de leur participation active, de leur implication dans le processus de contractualisation, et de leurs propositions d'enrichissement du diagnostic en cours par des données complémentaires.

Contacts :

Service Politique de la Ville
CCAS
5, rue des Mazels
82200 MOISSAC
05.63.04.63.90

contrat.de.ville@moissac.fr